

Enseignement supérieur, recherche et technologie

ÉTUDES MÉDICALES

Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine

NOR : MENS0402086A

RLR : 432-3b

ARRÊTÉ DU 22-9-2004 JO DU 6-10-2004

MEN - DES A12

SAN

Vu code de l'éducation ; D. n° 2003-76 du 23-1-2003 ; D. n° 2004-67 du 16-1-2004 ; avis du CNESER du 21-6-2004.

Annexe G'

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE NUCLÉAIRE

- DURÉE : QUATRE ANS

I - Enseignements (deux cent cinquante heures environ)

A) Enseignements généraux

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de la recherche clinique et épidémiologique en médecine nucléaire ;
- Organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en médecine nucléaire.

B) Enseignements spécifiques

1. Notions fondamentales sur la radioactivité et les rayonnements ;
2. Dosimétrie, radiobiologie, radiothérapie, radioprotection ;
3. Agents, instrumentation et méthodologie ;
4. Logistique des explorations et stratégie diagnostique ;
5. Modélisation des études cinétiques à l'aide de molécules marquées ;
6. Radio-analyse, radiopharmacie et radiopharmacologie ;
7. Radiothérapie métabolique ;
8. Imagerie fonctionnelle et métabolique par RMN, multimodalité, recalage, fusion d'images ;
9. Apport et méthodologie de l'utilisation des positons en recherche ;
10. Médecine nucléaire appliquée à l'exploration cardiovasculaire et pulmonaire, à l'endocrinologie, l'hématologie, l'oncologie, la rhumatologie, la néphro-urologie, la pédiatrie, la neurologie, etc. ;
11. Aspects administratifs et réglementaires en médecine nucléaire.

Les enseignements sont réalisés à l'Institut national des sciences et techniques nucléaires à Saclay, à l'exception des items 4 à 9.

II - Formation pratique

A) Quatre semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées de médecine nucléaire, dont trois au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo- universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents.

B) Quatre semestres dans des services agréés pour d'autres diplômes d'études spécialisées que le diplôme d'études spécialisées de médecine nucléaire ou pour des diplômes d'études spécialisées complémentaires.